



GUIDE DE RÉFÉRENCE

Un outil pratique pour
s'orienter et travailler avec
les mesures recommandées
dans le plan d'action



Commission de la santé mentale
du Canada

Mental Health
Commission
of Canada

Trouver de nouvelles voies

Un plan d'action sur la santé mentale
et la justice pénale au Canada

En 2026, la Commission de la santé mentale du Canada (la Commission) a publié un plan d'action détaillé visant à améliorer les interactions entre les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale et les systèmes de justice pénale et de santé mentale médico-légale.

Ce plan, fruit de nombreuses années de travail, s'appuie sur une série de recherches et d'activités de consultation qui nous ont permis d'entendre des centaines de voix, de points de vue et de contributions.

Le présent guide a été élaboré pour aider les lectrices et les lecteurs à s'orienter dans le plan d'action et engager une réflexion sur la manière de mettre en œuvre les mesures recommandées.

Le plan d'action complet, intitulé *Trouver de nouvelles voies : Un plan d'action sur la santé mentale et la justice pénale au Canada*, peut être téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : <https://commissionsantementale.ca/pdanjustice/>.





Table des matières

- 4** Pourquoi un plan d'action?
- 6** Une approche fondée sur des principes
- 7** Le plan d'action en bref
- 14** Réfléchir à la mise en œuvre
- 16** Prochaines étapes



[Le Plan d'action] donne la priorité à la prévention, à la déjudiciarisation, au soutien de bout en bout et à la continuité des soins, et préconise des réformes législatives et systémiques essentielles, tant pour améliorer les systèmes existants que pour proposer des solutions de rechange viables, afin d'ouvrir la voie à une transformation réelle et durable.

— Extrait du Plan d'action

Pourquoi un plan d'action?

Les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale et des maladies mentales sont surreprésentées dans le système de justice pénale canadien. Plus de 70 % des hommes et des femmes incarcérés dans des établissements fédéraux ont reçu au moins un diagnostic de santé mentale.

Cela s'explique de plusieurs façons. Les personnes vivant avec des problèmes de santé mentale n'ont souvent pas accès aux déterminants sociaux de la santé et du bien-être comme le logement, l'emploi et la sécurité alimentaire. Beaucoup d'entre elles ne peuvent pas se prévaloir rapidement d'un soutien psychologique, alors que des soins ou un traitement pourraient les aider à éviter tout contact avec la justice pénale. Il existe également des préjugés et des inégalités au sein du système judiciaire lui-même.

Malheureusement, l'incarcération peut avoir des conséquences néfastes, voire fatales, sur les personnes vivant avec des problèmes de santé mentale.

Trouver de nouvelles voies : Le Plan d'action sur la santé mentale et la justice pénale au Canada vise justement à mettre en place un système judiciaire plus favorable et axé sur la réadaptation, qui permettrait de prévenir des tragédies.

Il porte plus particulièrement sur les besoins et la réalité des Premières Nations, des communautés inuites et métisses, africaines, caribéennes et noires, des personnes 2ELGBTQI+, des femmes et d'autres personnes particulièrement exposées à des risques élevés.

Si l'on comprend mieux les questions de santé mentale dans l'ensemble du système judiciaire, on sera en mesure d'améliorer la situation des personnes ayant des démêlés avec la justice, mais également celle des personnes qui travaillent dans le système, des victimes de crimes et de leurs familles, ainsi que de la société dans son ensemble. Des soins, des traitements et un soutien appropriés peuvent réduire le risque de récidive, ce qui contribue à une plus grande sécurité publique.

L'histoire de deux systèmes

Le système de justice pénale canadien comprend la police et les tribunaux, les prisons et les établissements correctionnels fédéraux, provinciaux et territoriaux, ainsi que les professionnelles et professionnels chargés de superviser les personnes accusées ou condamnées pour des crimes. Parallèlement à ce système existe le système de santé mentale médico-légale, qui sert à évaluer la santé mentale des personnes ayant des démêlés avec la justice et leur fournit les traitements nécessaires.

Bien que, dans l'idéal, ces deux systèmes devraient fonctionner ensemble, ils manquent aujourd'hui d'intégration et de coordination, ce qui entraîne des lacunes et des inefficacités. En tenant compte à la fois de la justice pénale et de la santé mentale médico-légale, le plan d'action vise à combler certaines de ces lacunes.

Axé sur le changement du système

Le fait qu'une personne ait des démêlés avec la justice dépend de nombreux facteurs qui ne sont pas liés au système lui-même – par exemple, un logement sûr et abordable, un emploi, une éducation et des soins de santé. On reconnaît ces facteurs importants dans le plan d'action, mais ce dernier se concentre surtout sur la nécessité d'apporter des changements aux systèmes de justice pénale et de santé mentale médico-légale tels qu'ils existent aujourd'hui.

De plus, le plan d'action ne tient pas compte des spécificités propres à la justice pénale pour mineurs, du système civil de santé mentale au sens large (à l'exception de quelques cas particuliers) ni de la consommation de substances à elle seule.

Il n'y a pas de réponse unique

Si la nécessité de changer les systèmes de justice pénale et de santé au Canada est largement reconnue, les opinions divergent quant aux mesures à prendre. Cela s'explique en partie par la grande complexité des systèmes de justice pénale et de santé mentale médico-légale, et en partie par le fait que les conceptions du résultat final varient.

Ce plan d'action, qui est le résultat de plusieurs années de travail, s'appuie sur de nombreux rapports d'études et sur la participation de centaines de personnes œuvrant au sein du système de justice pénale canadien ou touchées par celui-ci.

Le plan d'action, qui respecte la diversité des points de vue, fait état de leurs préoccupations et de leurs aspirations en vue d'améliorer les systèmes de justice pénale et de santé mentale médico-légale. On y recommande des mesures pour apporter des changements immédiats au système ainsi que des mesures de longue haleine, qui pourraient susciter des transformations plus profondes. Dans tous les cas, la situation actuelle représente le point de départ.





Le plan d'action part du principe que, quel que soit le moment où une personne entre en contact avec le système de justice pénale ou le système de santé mentale médico-légale, elle devrait obtenir le meilleur traitement qui soit, les meilleurs soins, les meilleurs services et le meilleur soutien possible.

— Extrait du plan d'action

Une approche fondée sur des principes

Trouver de nouvelles voies : Un plan d'action sur la santé mentale et la justice pénale au Canada vise à mettre en place des systèmes de justice pénale et de santé mentale médico-légale mieux intégrés et mieux harmonisés qui permettent ceci :

- Dans la mesure du possible, déjudiciariser les personnes vivant avec des problèmes de santé mentale.
- Favoriser la santé mentale des personnes, quel que soit le lieu ou la manière dont elles entrent en contact avec les systèmes de justice pénale ou de santé mentale médico-légale.
- Assurer la continuité des soins et du soutien aux personnes après leur sortie de l'un ou l'autre de ces systèmes.
- Favoriser la santé psychologique et la sécurité des effectifs de ces deux systèmes.
- Adopter les modifications législatives et autres changements systémiques nécessaires à la réforme et mettre en œuvre les autres recommandations du plan d'action.

Pour atteindre ces objectifs, chaque aspect du plan d'action est guidé par un ensemble de principes complémentaires et interdépendants. Il est donc :

- ancré dans le savoir expérientiel
- respectueux des droits fondamentaux et juridiques de la personne
- respectueux des droits individuels
- et collectifs des peuples autochtones
- motivé par l'antiracisme et l'anti-oppression
- approprié sur le plan culturel, sûr et porteur de sens
- équitable
- tourné vers l'accès
- éclairé par des pratiques ayant fait leurs preuves
- tourné vers une approche holistique
- intégré
- responsable et transparent
- axé sur la collaboration et l'intersectionnalité
- réalisable

Le plan d'action en bref

Le plan d'action repose sur trois **piliers** stratégiques :

1

Des soins plutôt que la criminalisation

Tout le monde au Canada devrait avoir accès à des soins en santé et en santé mentale, ainsi qu'à de l'aide, pour être en mesure d'éviter les démêlés avec la justice pénale. Les personnes aux prises avec une maladie mentale devraient être déjudiciarisées lorsque c'est possible.

2

Des soins pendant le parcours dans le système de justice pénale

Les personnes qui entrent en contact avec le système de justice pénale et le système de santé mentale médico-légal devraient avoir accès à des soins et à un soutien de haute qualité, fondés sur des données probantes (santé, santé mentale, usage de substances et soutien social), là où elles en ont besoin et quand elles en ont besoin. Les services devraient tenir compte des traumatismes et être adaptés à la culture. Lorsque des soins fondés sur des données probantes ne sont pas disponibles, la priorité devrait être accordée à des soins éclairés par des données probantes.

3

Des soins à la sortie du système de justice pénale

Les personnes qui sortent du système de justice pénale et du système de santé mentale médico-légale et qui ont encore besoin d'un traitement méritent de jouir de soins continus après leur libération, et d'avoir accès à des services communautaires intégrés de santé mentale, de traitement de la consommation de substances et de soutien social.

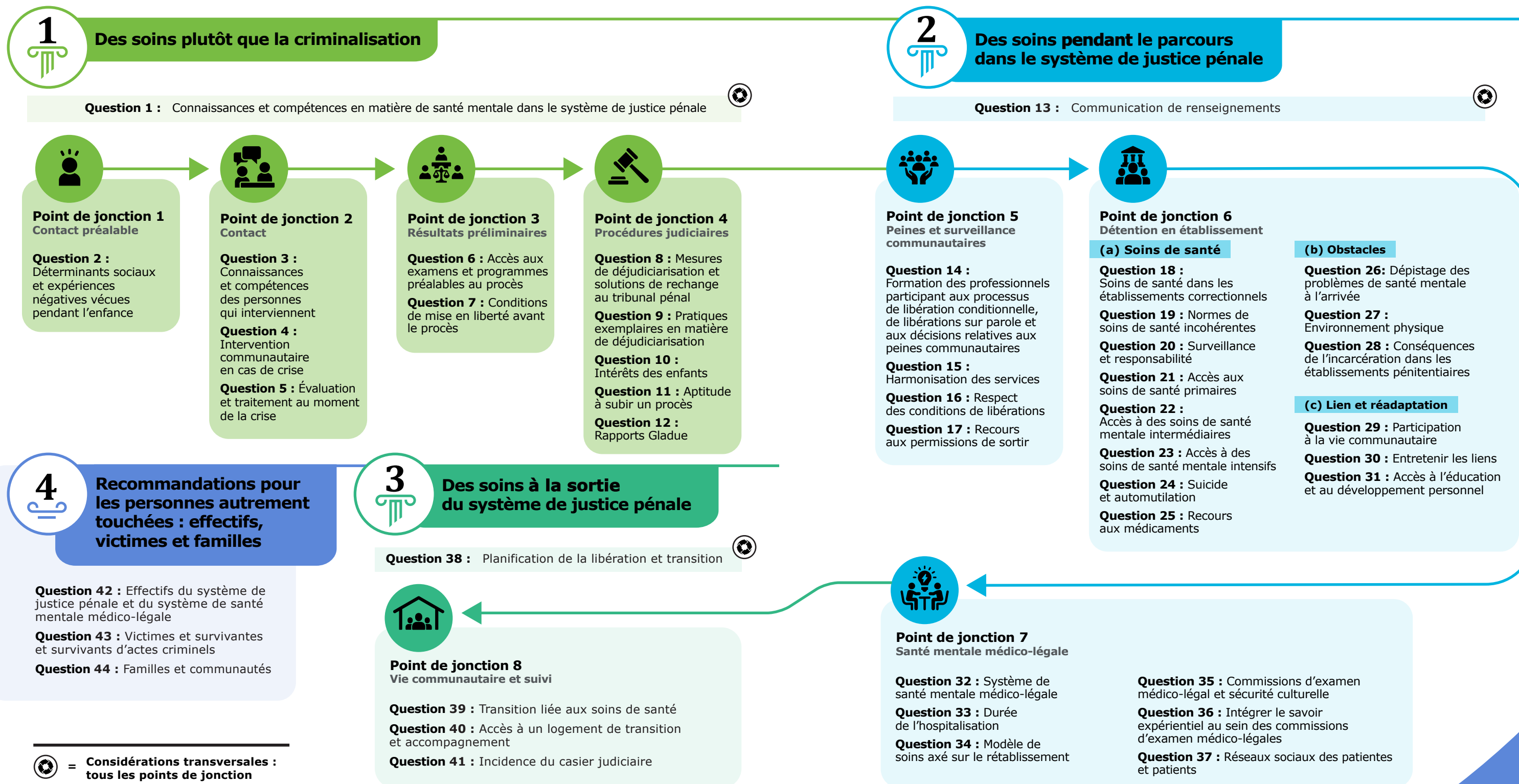
Chaque pilier est associé à un ensemble de **points de jonction**, c'est-à-dire des endroits où des personnes entrent en contact avec le système de justice pénale ou le système de santé mentale médico-légale. Différentes **questions** se posent à chacun de ces points de jonction. Les **68 mesures recommandées** dans le plan visent à régler ces questions. Au-delà des points de jonction, la quatrième partie présente des recommandations visant

les personnes autrement touchées par le système judiciaire, à savoir les **personnes qui travaillent au sein des systèmes de justice pénale et de santé mentale, les victimes et les survivantes et survivants d'actes criminels**, ainsi que les **familles et les communautés**.

Les deux pages suivantes présentent un diagramme illustrant la structure du Plan d'action.

Structure du Plan d'action en un coup d'œil

Le diagramme ci-dessous fournit un aperçu structurel de haut niveau du plan d'action, illustrant ses composantes jusqu'au niveau des enjeux. Pour les actions recommandées associées, veuillez vous référer au plan d'action complet.



Où êtes-vous situé?

Aucun organisme, aucun établissement et aucun groupe n'est censé se lancer tout seul dans la mise en œuvre du plan d'action. Chaque protagoniste dispose de ses propres domaines d'action et de son propre champ d'influence, dans lesquels il peut commencer à faire bouger les choses – en collaboration avec des partenaires afin de favoriser une véritable transformation du système.

Parallèlement, il est important de se rappeler que toutes les mesures recommandées sont finalement nécessaires pour concrétiser la vision transformatrice du plan d'action. Certaines mesures recommandées, prises isolément, peuvent ne pas

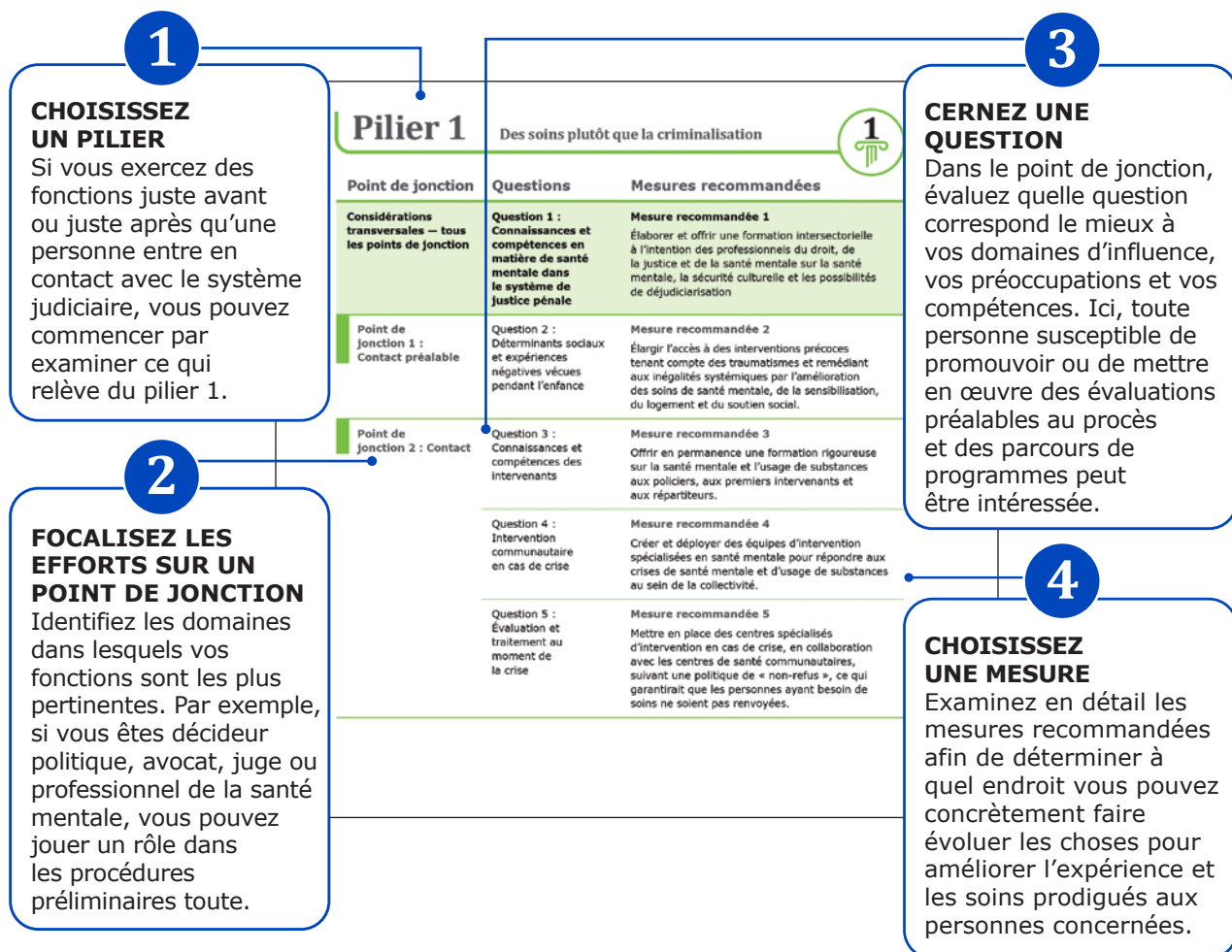
refléter pleinement les besoins, les complexités et les objectifs plus larges qui sont en jeu. Le plan d'action a été conçu pour favoriser la collaboration et la coordination, en brisant les cloisonnements et en rassemblant les efforts isolés pour les transformer en action harmonisée.

Cela dit, le plus important est de commencer quelque part. Choisissez un pilier qui vous permettra d'agir, puis déterminez quels sont les points de jonction qui vous concernent le plus. Examinez les questions associées et les mesures recommandées afin de déterminer à quel endroit votre action pourrait être la plus directe, ou avoir le plus grand effet.

Voici quelques exemples :

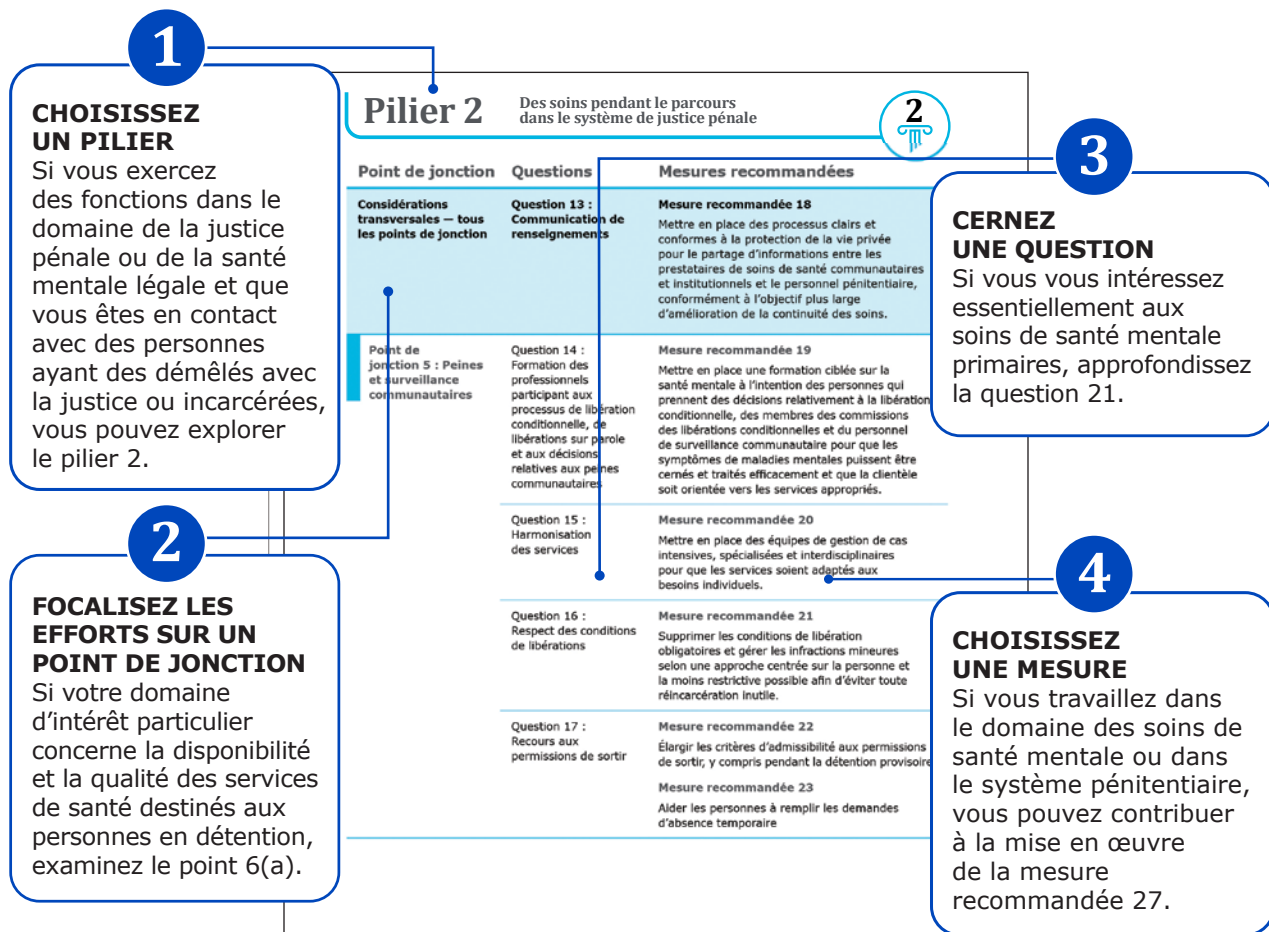
Pour voir cet exemple dans le Plan d'action national, veuillez vous référer à la page 34.

Exemple 1



Pour voir cet exemple dans le Plan d'action national, veuillez vous référer à la page 38.

Exemple 2



En retraçant les chemins qui mènent des points de jonction aux problèmes et aux mesures recommandées, vous devriez découvrir des occasions de changer les choses pour toutes les personnes qui entrent en contact avec le système de justice pénale et le système de santé

mentale médico-légale, qu'il s'agisse de juges, d'avocates, de psychologues, de psychiatres, de décideurs politiques, de responsables de la santé, de personnes ayant des démêlés avec la justice, de pairs aidants, etc.

Tenez compte des interdépendances

Bien que la division entre les points de jonction, les questions et les mesures recommandées vise à rendre le plan d'action clair et facile à suivre, de nombreuses questions et mesures recommandées se recoupent ou dépendent les unes des autres. Par exemple, si des progrès sont réalisés en vertu du pilier 1, visant à prévenir les démêlés avec la justice, il pourrait être moins nécessaire d'améliorer certaines capacités et certains services au sein des établissements correctionnels, comme le souligne le pilier 2.

Lorsque vous choisissez les mesures que vous mettrez en œuvre, cernez les interdépendances qui pourraient influencer sur les progrès ou nécessiter la participation de groupes ou de parties intéressées particuliers. Les mesures qui vous concernent, vous et vos partenaires, apparaîtront naturellement au cours de votre lecture du plan d'action.

Le plan d'action soulève également un certain nombre de questions transversales, c'est-à-dire qui s'appliquent à plusieurs aspects d'un même pilier. Ces questions transversales s'accompagnent naturellement de leurs propres interdépendances.

Considérations transversales

Outre les *questions* transversales, le plan d'action comprend également des *considérations transversales*, c'est-à-dire des thèmes de plus haut niveau qui apparaissent tout au long du plan, sans se limiter à un pilier ou à un moment particulier. Il s'agit des éléments suivants :

- Déterminants sociaux de la santé et démêlés avec la justice
- Accès aux soins et au soutien
- Absence de pratiques et de formation normalisées
- Besoins des populations prioritaires
- Stigmatisation et discrimination
- Mauvaise communication des renseignements
- Traumatismes liés au système
- Considérations relatives à la main-d'œuvre
- Victimes et survivantes et survivants d'actes criminels



Comment lire les mesures recommandées

Les 68 mesures recommandées dans le plan suivent toutes la même structure pour faciliter leur utilisation.

Mesure recommandée 4	<i>Créer et déployer des équipes d'intervention spécialisées en santé mentale pour répondre aux crises de santé mentale et d'usage de substances au sein de la collectivité.</i>
Ce qui est nécessaire pour réussir	
Nouvelles ressources et nouveaux outils	<ul style="list-style-type: none">Recourir en priorité à des professionnels de la santé mentale comme premiers intervenants pour mettre les personnes en relation avec les services communautaires, soit de manière indépendante, soit en collaboration avec les forces de l'ordre lorsque cela est approprié, avec des rôles clairement définis pour la police et les professionnels de la santé mentale.
Financement et gouvernance	<ul style="list-style-type: none">Investir dans des solutions communautaires pour remplacer les interventions policières en cas de crise liée à la santé mentale et à la toxicomanie—réaffecter les fonds provinciaux, territoriaux et municipaux à des organismes communautaires.
Formation et sensibilisation	<ul style="list-style-type: none">Formation spécialisée sur les techniques de désescalade, la lutte contre le racisme et la discrimination à l'intention des policiers.
Voies d'accès claires	<ul style="list-style-type: none">Voies d'accès claires vers les établissements de santé mentale et les services communautaires complets, avec une politique de « non-refus ».
Approches sûres et équitables	<ul style="list-style-type: none">Collaboration avec les aînés autochtones, les dirigeants communautaires, les communautés et d'autres acteurs afin de mettre en place des équipes d'intervention en cas de crise de santé mentale adaptées à la culture et répondant aux besoins de la communauté.
Pratiques et ressources concrètes	<ul style="list-style-type: none">Solution de rechange communautaire pour l'intervention en cas de crise (« ANCRE ») (Ottawa, Ontario) : Équipes d'intervention communautaire non policière pour les résidents vivant une crise liée à la santé mentale ou à la consommation de substances.Assistance en cas de crise et aide dans les rues (CAHOOTS) (Eugene, Oregon, É.-U.) : Des équipes composées de deux personnes, à savoir un intervenant en situation de crise et un médecin, répondent aux appels d'urgence et aux appels non urgents concernant des personnes en situation de crise comportementale. Les unités fournissent des services volontaires d'intervention en cas de crise, de counseling, de médiation, d'information et d'orientation, ainsi que des soins médicaux d'urgence de base et d'autres services. La police intervient si un crime est en cours ou si une situation met la vie en danger.Équipe d'intervention spécifique aux clients, Service de police de Delta et communauté de la Première Nation Tsawwassen : Un policier et un conseiller autochtone travaillent en binôme pour aider les personnes souffrant de problèmes de toxicomanie.Modèle d'équipe d'intervention en cas de crise (international) : Programme composé de policiers ayant suivi une formation spécialisée de 40 heures en santé mentale et en techniques de désescalade.

Chaque mesure recommandée est numérotée et commence par un énoncé concis du changement demandé.

Chaque mesure recommandée nécessite certaines conditions ou certains catalyseurs. Ceux-ci sont énumérés sous la rubrique « Ce qui est nécessaire pour réussir » et regroupés par catégorie (par exemple, « Nouvelles ressources et nouveaux outils »). Ces catégories se répètent tout au long du plan, de sorte que toute personne souhaitant voir tous les domaines dans lesquels il faut investir peut facilement les repérer.

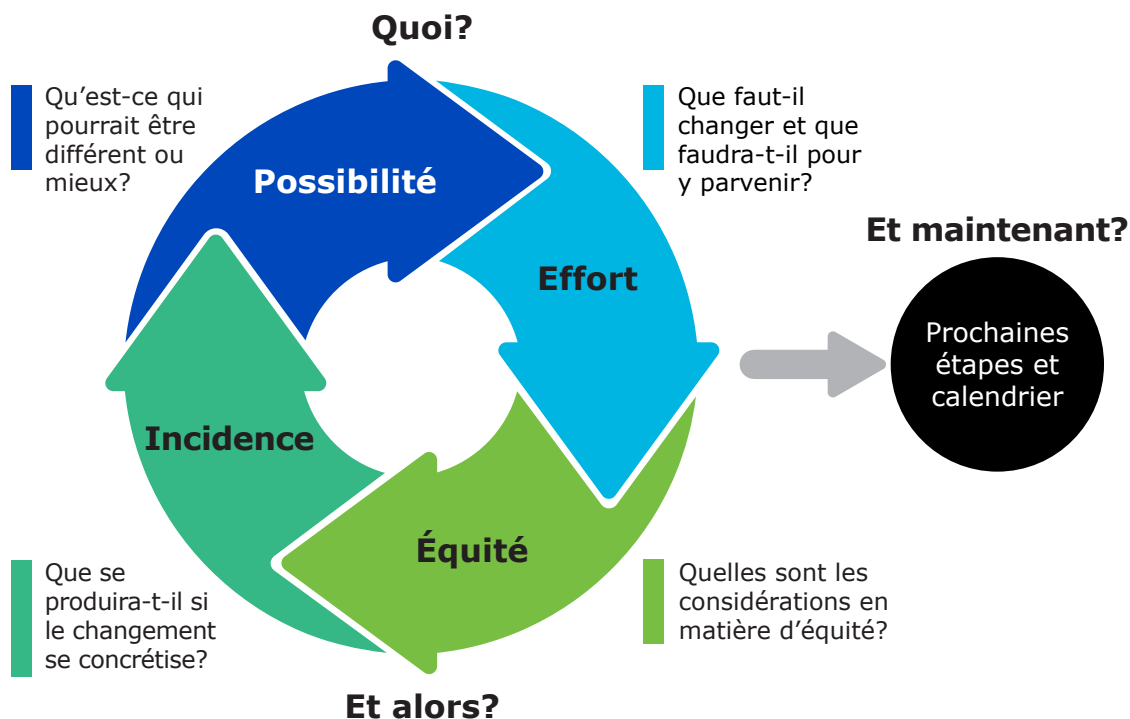
Pour que l'on puisse mieux imaginer la forme que pourrait prendre la mise en œuvre des recommandations, chaque mesure recommandée est accompagnée d'exemples, de pratiques et de ressources concrètes. Il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive, mais bien d'une illustration de ce qui a été fait par d'autres groupes ou administrations qui ont adopté des mesures similaires ou qui ont jeté les bases d'actions futures.

Réfléchir à la mise en œuvre

La mise en œuvre des mesures recommandées dans le plan peut s'avérer simple ou complexe, selon la nature des recommandations, les facteurs de réussite requis, les considérations réglementaires ou juridiques, la nécessité de mener des consultations et de parvenir à un consensus, ainsi que d'autres enjeux. Bien qu'il ne relève pas de l'objet du présent guide de fournir des feuilles de route détaillées pour la mise en œuvre des 68 mesures recommandées, vous trouverez ci-dessous un cadre simple pour lancer le processus.

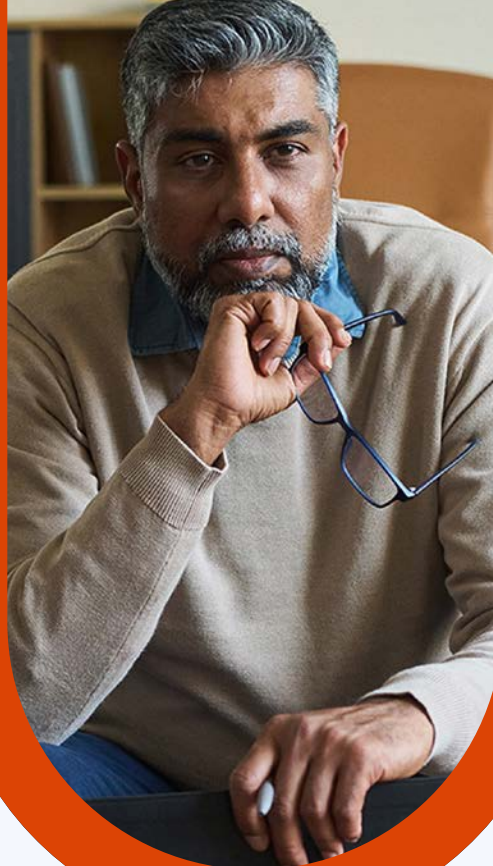
■ Quatre pierres d'assise

Comme le montre le diagramme ci-dessous, la réflexion sur la mise en œuvre suit un cycle en quatre volets :



1. Définir clairement les **possibilités** — qu'est-ce qui peut changer?
2. Réfléchissez d'abord à l'**effort** qu'il faut fournir — que faudra-t-il faire pour qu'un changement se produise?
3. Réfléchissez aux personnes qui seront touchées par le changement — comment garantir l'**équité**?
4. Réfléchissez à l'**incidence** que pourrait avoir ce changement : qu'est-ce qui sera différent si la mise en œuvre réussit?

Cet exercice devrait vous permettre de cerner clairement les meilleures étapes à suivre et de vous faire une idée du temps nécessaire pour les mettre en œuvre.



Des questions ou des commentaires?

Dans chaque cas, comme le montre le graphique, quelques questions peuvent déclencher le processus de réflexion :

Possibilité

- Cette mesure recommandée favorise-t-elle un changement systémique ou vise-t-elle essentiellement des améliorations locales?
- Compte tenu des capacités, du leadership et de la dynamique en cours au sein du système, ce dernier peut-il absorber la mesure recommandée en question?
- Existe-t-il des projets pilotes, des programmes, des politiques ou des modèles de service sur lesquels s'appuyer, et les enseignements tirés de ceux-ci peuvent-ils être appliqués pour mettre en œuvre la mesure recommandée à plus grande échelle?

Effort

- Quelles sont les ressources humaines, financières, technologiques et infrastructurelles nécessaires pour mettre en œuvre la mesure recommandée en question?

- Qui faudrait-il mobiliser, et les fonctions, le leadership et les valeurs sont-ils clairement définis et harmonisés? Quelles coalitions ou collaborations sont nécessaires pour faire avancer la mise en œuvre?
- Pour appliquer la mesure recommandée, faut-il compter sur des changements législatifs ou politiques, ou sur des changements importants en matière de gouvernance?
- Quel serait le calendrier de mise en œuvre à court, moyen ou long terme?

Équité

- En quoi la mise en œuvre de la mesure recommandée en question permettra-t-elle de réduire les disparités et de promouvoir l'inclusion des populations prioritaires mentionnées dans le plan d'action, notamment des groupes qui présentent des identités croisées?

Incidence

- Quelle pourrait être l'incidence de la mesure en question sur la sécurité publique, la santé et d'autres domaines à court, moyen et long terme?



Des changements s'imposent de toute urgence et doivent être mis en œuvre rapidement, mais cela ne peut se faire qu'avec la coopération et la participation mutuelle des acteurs à tous les échelons...[y compris] des personnes ayant des démêlés avec la justice pénale, leurs familles et leurs proches, les victimes et les survivants de crimes, et d'autres personnes ayant un savoir expérientiel.

— Extrait du Plan d'action

Prochaines étapes

La préparation du document *Trouver de nouvelles voies : Un plan d'action sur la santé mentale et la justice pénale au Canada* a permis de regrouper et de définir concrètement les mesures à prendre pour améliorer les systèmes de justice pénale et de santé mentale médico-légale pour qu'ils servent mieux les personnes qui les côtoient. Mais ce n'était là qu'une étape.

La mise en œuvre des mesures recommandées sera un exercice collectif qui s'étendra sur plusieurs années. Il exigera des efforts de la part des gouvernements, à tous les échelons, mais aussi des autorités correctionnelles, des prestataires de services de santé mentale médico-légale, des professionnels de la justice pénale, des organismes communautaires et de nombreux autres protagonistes.

Pour sa part, la Commission de la santé mentale du Canada continue d'explorer les possibilités et les partenariats afin de renforcer la collaboration et de créer une dynamique collective pour la mise en œuvre.

Pour plus de renseignements sur le plan d'action, les ressources connexes, ou les moyens de participer, veuillez communiquer avec nous à l'adresse suivante :

justice@mentalhealthcommission.ca



Commission de
la santé mentale
du Canada

Mental Health
Commission
of Canada

Avec le financement de



Santé
Canada

Health
Canada

Les points de vue exprimés dans le présent document représentent uniquement ceux de la Commission de la santé mentale du Canada. Le présent matériel a été produit grâce à la contribution financière de Santé Canada.

La Commission de la santé mentale du Canada

350, rue Albert, bureau 1210
Ottawa, ON K1R 1A4

Tél. : 613 683-3755
Télec. : 613 798-2989

@MHCC /theMHCC
 /1MHCC @theMHCC @theMHCC
 /Commission de la santé mentale
du Canada

mhccinfo@mentalhealthcommission.ca
www.mentalhealthcommission.ca

ISBN : 978-1-77318-359-6